

## 7 INSPECTION, SURVEILLANCE ET SUIVI

Le Guide de dépôt de l'ONÉ (2014-01) (ONÉ 2014) précise la nécessité de concevoir des programmes et des plans de protection de l'environnement afin de prévoir, d'empêcher, d'atténuer et de gérer les répercussions environnementales potentiellement néfastes tout au long de la durée de vie d'un projet.

Il est également nécessaire d'élaborer des plans d'inspection pour garantir le respect des engagements biophysiques et socioéconomiques, comme le stipule l'article 27 du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres. La satisfaction de ces exigences passe par un plan de protection détaillé, adéquat et efficace de l'environnement propre au projet (se reporter au volume 8). Pendant la construction et l'exploitation, un programme d'inspection et de production de rapports environnementaux sera mis en œuvre pour confirmer le respect des mesures d'atténuation recommandées et des engagements pris pour favoriser la sécurité et la protection de l'environnement.

La surveillance permet de vérifier la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces. Il importe d'évaluer la nécessité de surveiller les éléments susceptibles d'être touchés par un projet et d'élaborer un plan de surveillance s'il y a lieu. Un tel plan a pour but :

- de solutionner les problèmes environnementaux non résolus;
- d'observer les effets possibles d'un projet;
- d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation;
- de déceler les problèmes environnementaux imprévus;
- de déterminer des mesures correctives requises en fonction du résultat de la surveillance.

Un programme de suivi correspond à une mesure précise prise en vertu de la LCEE 2012. Il détermine l'exactitude des conclusions de l'évaluation environnementale et l'efficacité des mesures d'atténuation prises. Il est nécessaire de mettre sur pied un programme de suivi quand :

- le projet ou l'activité pose des problèmes ou éveille des inquiétudes à l'échelle de la région;
- le projet fait appel à une technologie nouvelle ou non éprouvée ou n'est pas routinier;
- le projet fait appel à des mesures d'atténuation nouvelles ou non éprouvées et leur aptitude à réduire les répercussions est incertaine;
- un projet familier ou routinier est proposé dans un cadre environnemental et socioéconomique nouveau ou non familier;
- il existe une certaine incertitude quant à l'efficacité d'une mesure d'atténuation.

La description des programmes d'inspection, de surveillance et de suivi recommandés (s'il y a lieu) pour chaque composante valorisée fait l'objet des volumes 2 à 4.

